

Nom de l'association	Montant de la subvention proposée	Bureau Municipal	Vote du Conseil Municipal
Boule de La Mine	1 600 €	04/09/2017	Unanimité
Secours Populaire	2 000 €	18/09/2017	Unanimité
TOTAL	3 600 €		

1.3 EFFACEMENT DE DETTES ET ADMISSIONS EN NON-VALEUR

La Trésorerie du Chambon-Feugerolles vient d'adresser un état des restes à recouvrer. La somme de 22 341,98 € TTC est proposée à admettre en non-valeur dont 17 198,75 € pour le budget de l'eau et de l'assainissement et celle de 5 279,73 € pour le budget de la commune.

Une demande d'effacement de dettes suite à des procédures de rétablissement personnel a été présentée également par la Trésorerie à hauteur de 3 734,73 € TTC qui concernent le budget de l'eau et de l'assainissement à hauteur de 3 648,91 € et 85,82 € pour le budget de la ville.

Il est rappelé que l'admission des produits en non-valeur tend à alléger la comptabilité du receveur et n'implique pas l'abandon des démarches en vue de leur recouvrement, contrairement à la demande d'effacement de dettes qui stoppe définitivement tout recouvrement.

L'ensemble des sommes indiquées sur les budgets de l'eau et de l'assainissement sont remboursées par Saint-Etienne Métropole à la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces admissions en non-valeur et ces effacements de dettes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur de 22 341,98 € correspondant à la liste des restes à recouvrer, dont 17 198,75€ correspondant aux compétences eau et assainissement remboursés par Saint Etienne Métropole, et 5 279,73 € pour le budget de la commune.
- **APPROUVE** l'effacement de dettes à hauteur de 3 734,73 € TTC qui concernent le budget de l'eau et de l'assainissement à hauteur de 3 648,91 €, remboursés par Saint Etienne Métropole et 85,82 € pour le budget de la ville.

1.4 TAXE D'HABITATION - ABATTEMENT

Afin d'adapter les abattements sur la commune de La Ricamarie aux prochaines décisions qui doivent être prises par l'État en matière de Taxe d'Habitation, il convient de décider des abattements qui seront institués sur la commune :

- abattement par personne pour 1 ou 2 personnes à charge : 10 %
- abattement par personne pour 3 personnes à charge et plus : 15 %
- abattement général à la base : néant
- abattement spécial à la base : néant
- abattement spécial handicapé : néant.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces abattements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** les taux d'abattements ci-dessus listés,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services des impôts.

1.5 SEM – FONDS DE CONCOURS TRAVAUX VOIRIE 2017

Des travaux d'aménagement pour la rue Pierre et Marie Curie ainsi que la rue du Gendarme Martin sont inscrits au programme de voirie 2017.

Le coût de chaque opération étant supérieur au budget affecté à ces projets par Saint Etienne Métropole, une participation financière de la commune est nécessaire.

Les dispositions de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettent à une commune, membre d'une communauté urbaine, de verser à celle-ci un fonds de concours, pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement ; le montant du fond de concours ne pouvant pas excéder la

part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions, assurée par Saint Etienne Métropole.

La communauté urbaine étant seule compétente en matière de voirie, les travaux précités seront réalisés sous maîtrise d'Ouvrage communautaire.

Sur le plan formel, le versement d'un fonds de concours doit être approuvé par délibérations concordantes, exprimées à la majorité simple du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal concerné.

Par délibération du 18 mai 2017, la Ville de La Ricamarie a validé le versement de fonds de concours pour les projets de la rue Gendarme Martin et la rue Pierre et Marie Curie

Le financement prévisionnel de la rue du Gendarme Martin est le suivant :

A – Cout de l'opération TTC études et travaux	155 000€ TTC
B – Recettes	0 € TTC
C – Coût net de l'opération à financer	155 000 € TTC
D – Financement sur enveloppe communale	85 000 € TTC
E – Montant du fond de concours TTC	70 000 € TTC

Les projets ayant évolué en cours d'année, cette opération est ajournée pour 2017, dans l'attente d'un projet de commercialisation des terrains à vocation économique de la part du service économique de SAINT ETIENNE METROPOLE, situés le long de cette voie.

Le financement prévisionnel de la rue du Pierre et Marie Curie est le suivant et reste inchangé :

A – Cout de l'opération TTC études et travaux	90 000€ TTC
B – Recettes	0 € TTC
C – Coût net de l'opération à financer	90 000 € TTC
D – Financement sur enveloppe communale	70 000 € TTC
E – Montant du fond de concours TTC	20 000 € TTC

L'opération rue Jean Roméas est anticipée, avec le financement prévisionnel suivant :

A – Cout de l'opération TTC études et travaux	240 000€ TTC
B – Recettes	0 € TTC
C – Coût net de l'opération à financer	240 000 € TTC
D – Financement sur enveloppe communale	130 000 € TTC
E – Montant du fond de concours TTC	110 000 € TTC

Le montant total des fonds de concours versés par la commune de La Ricamarie à Saint Etienne Métropole est donc fixé à 130 000€ TTC. Le montant des opérations pouvant évoluer, chaque fond de concours versé par la commune sera ajusté :

- Si le montant définitif des opérations est inférieur à l'estimation initiale, Saint Etienne Métropole pourra procéder au remboursement du trop perçus
- Si le montant définitif des opérations est supérieur à l'estimation initiale, dans la limite de 10 % du montant initial susvisé et après accord expresse de la commune, le montant de chaque fonds de concours versé par ladite commune sera augmenté, sans excéder la part de financement de Saint Etienne Métropole.

Chaque fonds de concours sera versé en une fois par la commune dès que les deux délibérations concordantes du Conseil Municipal de La Ricamarie et du Conseil Communautaire de Saint Etienne Métropole seront exécutoires.

Saint Etienne Métropole vérifiera l'emploi conforme du fond de concours perçu et procédera le cas échéant à son remboursement total ou partiel dans le respect de l'article L 5215-26 susvisé.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement de fonds de concours à hauteur de 130 000 € TTC dans le cadre du programme de voirie 2017 et d'autoriser M. Le Maire à signer tout document à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le versement de fonds de concours par la commune à Saint Etienne Métropole à hauteur de 130 000€ TTC dans le cadre du programme de voirie communautaire 2017,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

1.6 AIDE AU TRANSPORT

Dans le cadre de la mise en place de la ligne de transport (ligne 70 – réseau STAS), il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une aide à hauteur de 40% du montant de l'abonnement annuel de la STAS en direction des élèves Ricamandois du collège Jules Vallès, sur présentation de justificatifs (certificat de scolarité, justificatif de domicile, facture du titre de transport, RIB).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la mise en place d'une aide au transport dans les conditions ci-dessus expliquées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes et documents afférents à la gestion du dispositif d'aide.

1.7 AIDE A LA RESIDENTIALISATION DES COPROPRIETES

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention d'aide à la résidentialisation des copropriétés (Travaux de clôture, mise en place de système de sécurité relevant des parties communes et du ressort de la copropriété).

Cette aide est plafonnée à 200€ par logement par période de 5 ans et dans la limite de 50% du montant total des travaux pour l'ensemble de la copropriété.

Une convention sera conclue avec chaque copropriété. Il est également proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la mise en place d'une aide à la résidentialisation des copropriétés dans les conditions ci-dessus expliquées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes et documents afférents à la gestion du dispositif d'aide.

2. URBANISME

2.1 CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS

Dans le cadre du renouvellement du réseau électrique par ENEDIS, il est nécessaire de remplacer un câble moyenne tension souterrain devenu vétuste. Le tracé de ce câble se trouve modifié afin de faciliter les travaux, et traversera les parcelles AT 0047, AT 0046, AT 0044 et AT 0023. Ces parcelles se situent au Montcel, entre le bâtiment « les toits noirs » et les jardins familiaux, sur le domaine privé de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de servitude avec ENEDIS et d'autoriser M. le Maire à signer tout document à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la convention de servitude à intervenir avec ENEDIS,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document à cet effet.

3. DOMAINE ET PATRIMOINE

3.1 CESSION DE PARCELLES – ETS REYNAUD

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la vente d'une partie de la parcelle AW 007 située au complexe sportif de Caintin à intervenir avec l'entreprise Reynaud Fleurs.

En effet, l'entreprise a constaté que le chemin desservant un entrepôt sur le fond de leur parcelle empiétait sur une partie de la parcelle AW 007 appartenant à la commune.

Un document d'arpentage a défini la surface exacte à céder soit 1063 m². Selon un avis de France Domaine du 26 juin 2017, la valeur vénale de cette parcelle est de 7500 €.

Il est également proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique qui interviendra en la forme notariée chez Maître Guibert, pour ce qui concerne la ville de La Ricamarie, ainsi que tout document à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la cession d'une partie de la parcelle AW007, soit 1063m², à intervenir avec l'entreprise Reynaud Fleurs,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique qui interviendra en la forme notariée chez Maître Guibert, pour ce qui concerne la ville de La Ricamarie, ainsi que tout document à cet effet.

3.2 CESSIONS DE PARCELLES - LOTISSEMENT « PLEIN SOLEIL »

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la cession des parcelles suivantes dans le lotissement Plein Solleil :

N° de parcelle	Prix	Surface	Cadastre	Date promesse
Lot 63	48 101 €	509 m ²	AO 720	06/07/2017
Lot 12	57 566 €	645 m ²	AN 429	07/07/2017
Lot 33	70 025 €	741 m ²	AN 435	21/07/2017
Lot 42	85 239 €	899 m ²	AN 444	25/07/2017
Lot 92	58 065 €	552 m ²	AO 695	11/08/2017
		275 m ² (non constructible)	AO 750	
Lot 36	55 000 €	946 m ²	AN 438 AN 456 AO 705 AO 729	25/07/2017

Il est également proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes authentiques à intervenir en l'étude de Maître Guibert, Notaire au Chambon Feugerolles, pour ce qui concerne la Ville de La Ricamarie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la cession des parcelles dans les conditions ci-dessus expliquées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes authentiques à intervenir chez Maître GUIBERT, notaire au Chambon Feugerolles pour la ville de La Ricamarie ainsi que tout document à cet effet.

3.3 REEXAMEN DU PRIX DE VENTE DE PARCELLES – LOTISSEMENT PLEIN SOLEIL

En fonction des contacts établis avec Maisons Monaco et de la constatation sur place avec les services de France Domaine de certains éléments de pentes et de talus, il est proposé une nouvelle grille de prix pour les lots suivants du lotissement Plein Soleil :

N° de lots	Surfaces	Anciens prix	Nouveaux prix
5	1380 m ²	78 000 €	73 000 €
6	1258 m ²	78 000 €	68 000 €
7	1192 m ²	76 000 €	67 000 €
8	1031 m ²	75 000 €	70 000 €
9	996 m ²	74 000 €	69 000 €
10	836 m ²	70 000 €	68 000 €
18	921 m ²	91 770 €	85 000 €
70	1497 m ²	95 000 €	80 000 €
71	1331 m ²	90 000 €	75 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification de la grille de prix pour ces lots.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la nouvelle grille de prix pour les lots indiqués ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

4. FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

4.1 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification partielle du tableau des effectifs suivante :

Filière Animation			
Grades	Catégorie	Durée hebdomadaire de service	
		En moins	En plus
Adjoint d'animation territorial	C	1 poste à temps complet 1 poste à temps non complet (28h00)	
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C		1 poste à temps complet 1 poste à temps non complet (28h00)

Filière Technique			
Grades	Catégorie	Durée hebdomadaire de service	
		En moins	En plus
Adjoint technique territorial	C	3 postes à temps complet	1 poste à temps non complet (24h00)
Adjoint technique principal de 2ème classe	C		2 postes à temps complet
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1 poste à temps complet	
Agent de maîtrise	C		1 poste à temps complet

Filière Culturelle			
Grades	Catégorie	Durée hebdomadaire de service	
		En moins	En plus
Adjoint du patrimoine	C	1 poste à temps complet	
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C		1 poste à temps complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la modification partielle du tableau des effectifs ci-dessus.

4.2 DUREE ANNUELLE DE TRAVAIL

La durée annuelle du travail pour un emploi à temps complet est fixée à 1607 heures.

Il convient, pour les emplois des gardiens bénéficiant de logement pour nécessité absolue de service et intervenant principalement de jour, de déterminer les horaires d'équivalence autrement dit de définir la répartition entre le temps de travail effectif et le temps de gardiennage (temps de présence).

Conformément au décret n°2002-813 du 3 mai 2002 relatif aux horaires d'équivalence applicables aux emplois de gardien et de concierge des services déconcentrés relevant du ministère de l'intérieur et après consultation du Comité Technique Paritaire, il est proposé au Conseil Municipal de fixer l'heure d'équivalence à 0,25 heure de travail effectif pour une heure de gardiennage.

A partir de ces éléments, il sera établi pour chaque catégorie de personnel concerné un planning de travail intégrant ces éléments.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **FIXE** la durée annuelle de travail à 1607 heures.
- **FIXE** l'heure d'équivalence à 0,25 heure de travail effectif pour une heure de gardiennage.

5. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

5.1 DESIGNATION D'UN SUPPLEANT POUR SAINT ETIENNE METROPOLE

La commune de La Ricamarie n'a obtenu qu'un seul représentant lors des dernières élections au Conseil de Communauté sans suppléant. La réglementation permet aujourd'hui d'avoir un suppléant comme de 2014 à 2016. Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Cyrille Bonnefoy, Premier Adjoint au Maire, à nouveau comme suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 23 votes POUR et 5 ABSTENTIONS** :

- **DESIGNE** Cyrille Bonnefoy, conseiller communautaire suppléant.

6. AUTRES DOMAINES

6.1 POLITIQUE DE LA VILLE

6.1.1 Dispositif « Tranquillité et médiation » - Loire Habitat

Le service de proximité et de tranquillité résidentielle « Tranquillité et Médiation » qui a été mis en place par Loire Habitat en partenariat avec « Bâtir et Loger » et « Le Toit Forézien » dans le but d'assurer la continuité des services rendus à ses locataires 7jours/7, de 17h à minuit et de faire respecter la tranquillité résidentielle dans ses immeubles, fonctionne sur la commune de La Ricamarie depuis le 12 février 2003. Depuis cette date, la ville de La Ricamarie soutient cette initiative et apporte son concours financier à ce dispositif à hauteur de 20 000€ par an dans le cadre d'une convention triennale qui arrive à échéance fin 2017.

Loire Habitat sollicite la commune afin de renouveler ce dispositif « Tranquillité et Médiation » qui fonctionnera désormais de 16h à 01h du matin. Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire le Dispositif « Tranquillité et Médiation » avec Loire Habitat et « Bâtir et Loger », le montant de la participation de la commune s'élèvera à 20 000€ par an.

Il conviendra de signer une convention pour 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2018 afin d'approuver le contenu de ce dispositif.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ladite convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la convention relative au dispositif « Tranquillité et Médiation » à intervenir avec Loire Habitat.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

6.1.2 Poste Adulte Relais – Tissage Coloré

La convention du poste adulte-relais, entre l'Etat et l'association Tissage Coloré a été reconduite pour une durée de 3 ans à partir du 30 mars 2016. Elle prendra fin le 29 mars 2019.

L'adulte relais contribue à l'amélioration des relations entre les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville et les services publics, ainsi que des rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs.

Son domaine d'intervention se situe dans le cadre :

- D'une médiation pour l'accès aux droits et aux soins
- D'une médiation dans le champ scolaire
- D'une médiation contribuant au lien social et à la vie du quartier.

Il est proposé au Conseil Municipal de poursuivre l'aide de la Commune au financement du poste à temps partiel représentant 30 heures hebdomadaires de l'adulte-relais qui intervient sur le quartier du Montcel depuis le mois d'avril 2007 sur convention avec l'Etat.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 3 360 € pour 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ATTRIBUE** une subvention de 3 360€ à l'association Un Tissage Coloré pour 2017.

6.1.3 Coup de Pouce à la lecture

Dans le cadre de l'animation du Coup de Pouce à la Lecture, l'Association « Coup de Pouce – Partenaire de la réussite à l'école », propose d'établir une convention avec la ville de La Ricamarie. Les deux parties s'engagent

à travers cette convention à assurer la mise en place administrative et organisationnelle des ateliers « Coup de pouce à la lecture ».

Ces ateliers sont proposés aux enfants de CP qui présentent des difficultés d'apprentissage en lecture afin de leur apporter un soutien et un accompagnement notamment par un animateur formé par l'Association Coup de Pouce et la collectivité.

Ladite convention est conclue pour l'année scolaire 2017-2018.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ladite convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la convention relative au dispositif « Coup de Pouce » à intervenir avec l'association Coup de Pouce – Partenaire de la réussite à l'école,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

6.1.4 Convention « Contrat local d'accompagnement à la scolarité » - CAF de la Loire

Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (Clas) est un dispositif d'aide à la scolarité en direction des enfants scolarisés en établissement primaire jusqu'au lycée. Il s'inscrit dans les objectifs et les principes d'action définis par la Charte Nationale de l'Accompagnement à la scolarité.

Mise en oeuvre en partenariat, le Clas s'inscrit dans les politiques éducatives territoriales, vise au renforcement de l'égalité des chances des enfants et des jeunes et concourt à la prévention des difficultés des enfants en lien avec leur scolarité.

Ce dispositif figure parmi les leviers de la politique d'action sociale des CAF en matière de soutien à la parentalité, il participe à la valorisation des compétences et des responsabilités éducatives des parents.

Une convention doit intervenir entre la CAF et la commune de La Ricamarie afin de fixer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Contrat Local d'Accompagnement Scolaire ». Elle est conclue du 1^{er} septembre 2017 au 30 juin 2021

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ladite convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la convention relative au dispositif CLAS à intervenir avec la CAF de la Loire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

6.1.5 Avenant PEDT

Par délibération en date du 26 juin 2014, le Conseil Municipal a approuvé le Projet Educatif Territorial de La Ville de La Ricamarie par la signature d'une convention avec la Préfecture de Loire, la Direction Académique de l'Education Nationale et la CAF de la Loire pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2014. Cette convention est arrivée à échéance.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver un avenant à la convention relative à la mise en place d'un Projet EDucatif Territorial (PEDT). Cet avenant est conclu pour une durée d'une année et permettra de prendre le temps nécessaire au lancement de concertations et d'une réflexion autour des rythmes scolaires. Cet avenant prend en considération les nouveaux dispositifs mis en place dans le cadre des activités périscolaires, notamment l'ouverture à la journée des Centres de Loisirs et la garderie du matin.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant à la convention relative au projet éducatif de territoire et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document s'y afférent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'avenant à la convention relative au Projet EDucatif de Territoire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

6.2 ECONOMIE

6.2.1 Autorisation d'ouverture des commerces le dimanche – année 2018

La loi 2015-990 du 6 août 2015, dite « loi Macron » a modifié l'article L.3132-26 du Code du travail relatif aux ouvertures dominicales de commerces accordées par le Maire. Désormais le nombre de dimanches travaillés dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ne peut excéder 12 par an.

La liste doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante. La décision du maire doit être prise après avis du Conseil Municipal, des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, et lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, c'est-à-dire Saint Etienne Métropole.

Après consultation des commerces de la commune, des organisations professionnelles et syndicales intéressées, le nombre de dimanches où les commerces seront autorisés à ouvrir en 2018 est de 5 et fixé comme suit :

- Pour le commerce de détail : 2 décembre, 9 décembre, 16 décembre, 23 décembre, 30 décembre.
- Pour les concessionnaires automobiles : 21 janvier, 18 mars, 17 juin, 16 septembre et 14 octobre.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la liste des dimanches de l'année 2018 pour lesquels une dérogation au repos dominical sera accordée selon le calendrier prévisionnel ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **EMET** un avis favorable à l'autorisation d'ouverture dominicale pour le commerce de détail les 5 dimanches suivants en 2018 : 2 décembre, 9 décembre, 16 décembre, 23 décembre, 30 décembre,
- **EMET** un avis favorable à l'autorisation d'ouverture dominicale pour la branche automobile les 5 dimanches suivants en 2018 : 21 janvier, 18 mars, 17 juin, 16 septembre et 14 octobre.

6.3 CULTURE

6.3.1 Demande de subvention pour la résidence artistique - Médiathèque Jules Verne

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de la DRAC, de la Région Rhône Alpes et éventuellement auprès du Département de la Loire et de Saint-Etienne Métropole pour la résidence artistique SANDRA SANSEVERINO qui doit se tenir à la Médiathèque de février 2018 à décembre 2019. La résidence de la plasticienne consistera à développer son travail au travers de représentations, d'évènements, d'actions. C'est un projet de production culturelle inscrite dans la ville et reliée au quotidien des habitants. Le budget prévisionnel de cette résidence s'élève à 22 500 €.

Il est également proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de tous les partenaires possibles,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

6.3.2 Convention de partenariat pour le fonctionnement d'une bibliothèque-médiathèque publique

Dans la perspective d'améliorer le service de lecture publique, la Direction Départementale du livre et du multimédia (D.D.M.L) souhaite engager un partenariat avec la Médiathèque Jules Verne à titre gratuit. Trois axes de coopération ont été retenus : la mise à disposition de ressources numériques, l'accès au programme de formation du personnel et le prêt d'outils d'animation.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention à intervenir avec le Département de la Loire et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y afférent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la convention de partenariat pour le fonctionnement d'une bibliothèque-médiathèque publique à intervenir avec le Département de la Loire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.